

Violence sur ma fille de 10 mois

Par mesptitespuces, le 08/10/2010 à 23:34

Bonsoir,

le 12 Aout 2010 le pere de mes deux filles a giflé ma petite derniere agée de 10 mois pour des raisons d'enervement et de fatigue accumulée. Suite a son geste, il a conduite notre fille a l'hopital ou elle est rester six jours entre temps lui a était placer en garde a vue 24h et nos filles placés provisoirement durant 15 jours dans l'attente d'une décision du juge des enfants quant t'au retours de nos filles a notre domicile.

Suite au placement de nos filles leur pere et moi nous sommes séparer j'ai récuperer mes filles le 27 Aout et emtamer les suivis ordonné par le juge des enfants (pmi , assistante sociale , enquete sociale) et lui a était jugé le 10 septembre 2010 en reconnaissance prealable de culpabilité donc il a accepté les peines prononcé par le procureur 4mois de sursis 2 ans de mise a l'epreuvre obligation de soins et dommage et intéret pour notre fille. A ce jour nous somme toujours séparer leur pere et moi mais nous envisagons de nous remettre ensemble mais nous souhaiterions savoir si on nous laissera nos enfants ou si elles seront de nouveau placées

Par Domil, le 09/10/2010 à 00:25

Voir avec votre avocat.

Comment pouvez-vous envisager de vous remettre avec un homme qui a battu **un bébé de 10 mois** au point qu'il a fallu l'amener à l'hopital et qu'elle y reste 6 jours ? Comment pouvez-vous lui trouver des excuses ? Comment une mère peut envisager de préférer un homme dans son lit, plutot que la sécurité de son bébé ? Vous n'attendez même pas qu'il ait fait les soins et qu'il y ait un rapport favorable des psychiatres. C'est dingue ça.

J'espère que le juge vous les retirera dans ce cas sinon la loi et l'application de la loi sont vraiment mal faites.

Par mesptitespuces, le 09/10/2010 à 10:01

A ce jour le tribunal n'a émis aucunes interdictions au pére de mes filles pour ce qui est de les voir.

Il peut les voir et les prendre autant qu'il le souhaite.

Il a était jugé et condamné donc rien ne l'empeche de refaire sa vie et nos filles le réclamant bcp il a était jugé preferable qu'il entretienne de bon rapport avec elles.

Les services sociaux connaissant la situation ne s'oppose donc pas sa ce que nous reprenions la vie commune

Par Claralea, le 10/10/2010 à 09:01

Il y a des choses qui ne se pardonnent pas! Prendre à nouveau un tel risque releve de l'inconscience, voire de l'incompetence à etre une mere responsable. Personnellement je ne pardonnerai jamais à quiconque ferait du mal à ma fille, elle a tout de meme atteri 6 jours à l'hopital à 10 mois alors qu'elle ne marchait encore meme pas, c'etait un BEBE! Et lui l'homme fort l'a claqué parce que enervé. On voit dans votre texte que vous lui trouvez des excuses, et bien si ça recommence, c'est à vous qu'il va falloir chercher des excuses. Quand on est capable de faire ce qu'il a fait, mieux vaut attendre qu'il soit suivi, soigné et qu'il ait bien compris la portée de son geste. Si vous aimez votre fille, vous pouvez attendre que des experts vous rassurent sur la non recidive du père. Rien ne vous interdit de vous refrequenter, encore faut-il en etre capable, mais restez chacun chez vous en attendant qu'il soit soigner car il faut etre malade pour faire ce qu'il a fait!

Je ne suis pas juriste, c'est juste un conseil de maman.

Elle commence bien, la vie, pour ce bébé...